



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 12 mars à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M <sup>me</sup> Linda Morin	siège #3
M <sup>me</sup> Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M<sup>me</sup> July Bédard, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente à cette séance.

---

**NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.**

---

57-03-18

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel quel.

58-03-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2018**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018;

**RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS**

Aucune réponse laissée en suspens.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

*(Temps alloué : 20 minutes)*

*Début : \_\_ h \_\_ – \_\_ h \_\_*

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

59-03-18

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du

28 février 2018 au montant de 88 634.93 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de février au montant de 125 498.77 \$.

*\*\* Tel que demandé précédemment, la directrice générale, secrétaire-trésorière fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 28 février 2018\*\**

60-03-18

---

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RMU-2016-1**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 5 , M. Steeve Paquet à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement numéro RMU-2016-1 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie sera adopté afin de préciser les dispositions concernant le colportage.

61-03-18

---

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RMU-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE COLPORTAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 22 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail chargé d'assurer le suivi relatif à l'application du règlement uniformisé RMU-2016 est d'avis qu'il y a lieu de procéder à une modification de celui-ci afin de préciser la portée des règles encadrant les activités de colportage et de s'assurer qu'elles soient appliquées de façon uniforme sur l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 12 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de règlement numéro RMU-2016-1 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage.

62-03-18

---

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 227-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 185-14 AFIN D'ABOLIR LA CONTRIBUTION POUR DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 6, Jean-François Lauzier à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement numéro 227-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 185-14 afin d'abolir la contribution pour des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels sera présenté pour adoption.

63-03-18

---

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 185-14 AFIN D'ABOLIR LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement numéro 185-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de retirer les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 12 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de règlement numéro 227-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 185-14 afin d'abolir la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

64-03-18

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 02 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 02 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 février 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum à l'égard de dispositions faisant l'objet du second projet de règlement a été affiché aux endroits ordinaires le 19 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à une procédure référendaire provenant des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le règlement numéro 218-17 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de modifier et d'ajouter différentes dispositions réglementaires.

65-03-18

---

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ NUMÉRO 2017-007 POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 5 763 131**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, M. Lionel Hamel, effectue une demande

auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour but d'accorder une servitude de passage sur le lot 5 763 131 en faveur du futur acquéreur;

**CONSIDÉRANT QUE** la servitude de passage serait accordée à l'endroit d'un chemin d'accès déjà existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande n'aura pas d'impact négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil appuient cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

66-03-18

---

**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

IL EST PROPOSÉ PAR MME. LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D' autoriser la directrice générale, secrétaire-trésorière, M<sup>me</sup> July Bédard, à signer et présenter la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour l'installation de bornes sèches au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

67-03-18

---

**NOMINATION REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ À LA CAPSA**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE** nommer, le maire, Monsieur Raymond Francoeur et Madame Marilyn Gingras, inspectrice en bâtiment, représentants de la Municipalité auprès de la CAPSA.

**QU'**une copie de la présente résolution soit acheminée au responsable de la CAPSA afin qu'il en soit informé.

68-03-18

---

**POLITIQUE D'UTILISATION DU LOGO ET DES ARMOIRIES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède désormais un logo ainsi que des armoiries;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune politique concernant l'utilisation du logo et des armoiries n'existe au sein de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie de la dite politique dans les délais requis, M. Francoeur est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER** la politique d'utilisation du logo et des armoiries de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

---

69-03-18

**POLITIQUE D'UTILISATION DE LA CARTE DE CRÉDIT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut acquérir une carte de crédit afin de diminuer les comptes de dépenses des employés et d'effectuer des achats en ligne ou chez des fournisseurs où aucun compte n'est ouvert;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune politique concernant l'utilisation de la carte de crédit n'existe au sein de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie de la dite politique dans les délais requis, M. Francoeur est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER** la politique d'utilisation de la carte de crédit de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

70-03-18

**AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 431 du Code municipal, une municipalité doit publier par affichage les avis public à deux endroits;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'afficher les avis publics dans les panneaux d'affichages situés au Centre communautaire (80, rue Principale), au Chalet sportif (90, rue Principale), à l'entrée du Secteur du Lac Clair et près des conteneurs de la route Saint-Vincent;

**DE** publier dans l'Écho d'Auvergne ainsi que sur le site Internet de la municipalité ([www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca));

D'abroger tout règlement ou résolution relatifs à l'affichage des avis publics.

71-03-18

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2018 (TECQ 2014-2018)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

72-03-18

---

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48.39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de Transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente de service se termine le 31 décembre 2017 et que le conseil de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne juge à propos de renouveler l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de développement social et économique recommande l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne confirme à la MRC de Portneuf son adhésion à la nouvelle entente de services entre la Corporation de transport régional de Portneuf et la MRC, reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire, et lui confie la signature pour et au nom de la municipalité de ladite entente;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2018;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne confirme également sa participation financière annuelle pour 2018 au montant de 1 029 \$.

**DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE**

**ATTENDU QUE** le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de Portneuf une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie;

**ATTENDU** qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 17 septembre 2009 par la MRC de Portneuf et est entrée en vigueur le 27 janvier 2010;

**ATTENDU** que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les Services incendie qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelles;

**ATTENDU** que la Mutuelle des municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

POUR CES MOTIFS :  
IL EST PROPOSÉ PAR M.JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs annuels prévus dans le plan quinquennal du schéma de couverture de risques incendie attesté le 17 septembre 2009.

**QUE** la municipalité demande à la Mutuelle des municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne une réduction de prime de 10 % au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

**RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE ET INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> Stéphanie Readman, agente de développement, trésorière adjointe a été engagée le 03 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la période probatoire est terminée et que les membres du conseil sont satisfaits du travail accompli;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme July Bédard doit quitter son poste pour un congé de maternité à compter du 1<sup>er</sup> juillet et que le poste doit être comblé pendant son absence;

IL EST PROPOSÉ PAR M.SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil conviennent que la période probatoire soit terminée et confirment à M<sup>me</sup> Readman, sa permanence au poste d'agente de développement, trésorière adjointe, tel que stipulé dans son entente de travail.

**QUE** les membres du conseil nomment Mme Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim durant l'absence de Mme Bédard à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

75-03-18

**ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE PROJET DE REVITALISATION DES ENTRÉES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'une** subvention par le Fond d'accessibilité a été octroyée à la Municipalité d'un montant allant jusqu'à 15 443.00 \$ pour effectuer la revitalisation des entrées des bâtiments municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la demande de subvention des demandes de prix sur invitation ont été demandées à trois fournisseurs différents;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil accordent le contrat à la compagnie Côté Fleury pour l'achat et l'installation de deux portes automatiques pour un montant approximatif de 4 813.52 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** les membres du conseil accordent le contrat à la compagnie Les Entreprises M. G. S. inc. pour les travaux de rénovation et la construction d'une rampe d'accès à la bibliothèque municipale pour un montant approximatif de 8 943.05 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** les membres du conseil autorisent la trésorière adjointe à payer la différence de coût avec les fonds réservés à cet effet.

76-03-18

**ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE RUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le devoir d'entretenir ses routes tout au long de l'année et qu'un budget de fonctionnement a été approuvé.

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des lignes sont inexistantes sur plusieurs routes, sur une distance approximative de 30 kilomètres

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons procédé à des demandes de prix, auprès de trois entreprises pour le marquage de rues ;

IL EST PROPOSÉ M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent la compagnie Durand Marquage & Ass. inc. à effectuer le marquage de rues 2018 au coût de 175 \$ / km, plus les taxes applicables;

**QUE** les membres du conseil autorisent la trésorière adjointe à payer 4 000 \$ avec les fonds réservés à cet effet et de payer la différence de coût avec le budget de fonctionnement.

77-03-18

**FADOQ JOIE DE VIVRE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent le versement de la somme de 1 500 \$ en subvention, comme prévu au budget.

78-03-18

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU DOMAINE BEAU-SÉJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association du Domaine Beau-Séjour pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;



**CONSIDÉRANT QUE** des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences suivantes :

- L'association doit détenir un numéro d'enregistrement NEQ valide;
- Remettre des copies de factures rattachées à l'entretien annuel des chemins du secteur visé;
- Déposer une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains indiquant que la ou les voies privées sont ouvertes au public par tolérance, et ce jusqu'à désistement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du Conseil accordent la subvention 2018 au montant de 580.15 \$, à l'Association du Domaine Beau-Séjour puisqu'à l'analyse du dossier, les conditions sont respectées.

79-03-18

---

**DEMANDE DE RÉPARTITION DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT POUR LE DOMAINE ALOUETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée par le président et les propriétaires du secteur privé du Domaine Alouette pour une répartition des coûts de fonctionnement annuel (assurances, taxes, entretien estival des chemins);

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 2 unité et les terrains vacants pour 1 unité et les frais seront majorés de 5%;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil acceptent la demande des propriétaires du Domaine Alouette, qu'ils autorisent la trésorière adjointe à payer les dépenses (à la réception des factures) et de répartir les coûts sur les comptes de taxes de l'an suivant, jusqu'à nouvel ordre.

80-03-18

---

**CORRECTION DE LA RÉOLUTION 54-02-18 CONCERNANT L'ADHÉSION 2018 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption de la résolution 54-02-18 concernant l'adhésion à l'association des directeurs municipaux, une erreur s'est glissée sur le total à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil acceptent la correction de la résolution numéro 54-02-18 afin d'autoriser le paiement du contrat au coût de 450 \$, plus les taxes applicables.

---

**POINTS D'INFORMATION**

- **MRC de Portneuf**  
M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de la voirie**  
M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité sécurité Incendie et sécurité civile**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu
- **Comité d'embellissement**  
M<sup>me</sup> Linda Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu

- **Comité des loisirs et développement**  
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des aînés et famille**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

#### **AUTRES AFFAIRES :**

81-03-18

#### **PARTICIPATION AU PROJET DE SENSIBILISATION DES CITOYENS À LA QUALITÉ DE L'EAU PROVENANT DE LEURS PUIITS INDIVIDUELS INITIÉ PAR LA CAPSA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est soucieuse de la qualité de l'approvisionnement en eau potable de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire préserver la santé de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge à propos d'adhérer au projet intitulé *Proposition pour un projet de sensibilisation des citoyens à la qualité de l'eau provenant de leurs puits individuels* pour les années 2018, 2019 et 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MME. LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité devienne partenaire du projet pour les trois années mentionnées ci-haut;

**QUE** la directrice générale, secrétaire trésorière et la trésorière adjointe soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(Temps alloué : 30 minutes)  
Début : 20 h 28 - Fin : 20 h 38

1 personne s'est prévalué de son droit à ce moment.

- M. Paul-Émile Desmarais

La période de questions peut-être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

82-03-18

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 38 par Mme Linda Morin

Raymond Francoeur  
Maire

July Bédard  
Directrice générale, secrétaire-trésorière